

Annexe 1

Saisine du CHSCTD

- Le CHSCTD peut être saisi de toute question relative à la santé et la sécurité au travail. La saisine du CHSCT peut se faire par l'intermédiaire de la secrétaire du CHSCT (Madame Fabienne Gouju dont le rôle est détaillé ci-dessous, joignable au : 06 22 73 72 84) ou par l'intermédiaire de la chargée de mission des instances consultatives (madame Sophie Vandermersch joignable au 01 43 93 71 64 et ce.93instances-consultatives@ac-creteil.fr).

- **Le site internet**

Le site internet de la DSDEN et du Rectorat comprend une documentation détaillée sur les questions d'hygiène et de sécurité :

<http://www.dsd93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5898>

Il contient aussi des documents types pour vous aider dans l'élaboration des documents obligatoires et l'ensemble des circulaires en matière d'hygiène et sécurité.

- **Le propriétaire des locaux**

La gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail concerne bien entendu le propriétaire des locaux concernés. Il pourra être destinataires d'une copie des documents obligatoires et sollicité pour le traitement d'un risque ou d'une difficulté identifiée.

- **L'employeur**

La DSDEN peut être sollicitée sur la question de l'hygiène et de la sécurité des locaux par l'intermédiaire de la division des affaires générales, financières et de l'immobilier (DAGEFI) joignable par téléphone au 01.43.93.71.03 et par courrier électronique : sante.securite.travail93@ac-creteil.fr

- **L'assistant de prévention local**

Les assistants de prévention sont nommés par les chefs de service concernés, sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. La mission des assistants de prévention est d'assister et de conseiller le chef de service, auprès duquel ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Ils participent à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

- **Les conseillers de prévention départementaux**

Les conseillers de prévention départementaux coordonnent le réseau des assistants de prévention et conseillent le DASEN sur l'évaluation et le traitement des risques. Les conseillers de prévention départementaux sont :

- pour le 1^{er} degré : monsieur Xavier Malleville, IEN, joignable au 01 49 21 24 50
- pour le 2nd degré : monsieur Thomas Heuzé, CT EVS, joignable au 06 83 37 10 12.

- **L'inspecteur santé et sécurité au travail de l'académie de Créteil** joignable au : 01.57.02.60.09